

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

À sa séance extraordinaire qui se tiendra le 12 août 2025 à 19 h dans la Salle Pierrette-Gaudreault, 4160, rue du Vieux-Pont, Jonquièrre, statuera sur les demandes de dérogation suivantes :

4640, route Saint-Léonard, Shipshaw – DM-5845 (id 18398) demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une remise détachée portant la superficie totale au sol des bâtiments accessoires détachés à un maximum de 110 mètres carrés au lieu de 72,39 mètres carrés, sur un immeuble situé au 4640, route Saint-Léonard, Shipshaw.

3331, rue Savard, Shipshaw – DM 5868 (id 18414) demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un abri d'auto attenante au garage détaché dont le périmètre des murs est fermé de plus de 60 %, autoriser la construction d'une remise à bois attenante au garage détaché et autoriser une superficie totale au sol des bâtiments accessoires détachés à un maximum de 104 mètres carré au lieu de 78,9 mètres carrés, sur un immeuble situé au 3331, rue Savard, Shipshaw.

3000, rue Drake, Jonquièrre – DM 5881 (id 18452) demande une dérogation mineure visant à autoriser l'utilisation de conteneurs maritimes comme bâtiment accessoire et autoriser l'installation d'appareils de chauffage et de systèmes électriques à l'intérieur de cinq (5) conteneurs maritimes, sur un immeuble situé au 3000, rue Drake, Jonquièrre à la condition suivante :

- Les conteneurs devront recevoir un revêtement mural métallique semblable à ceux présents sur d'autres bâtiments de la propriété.

3977, rue du Soleil-Levant, Shipshaw – DM 5882 (id 18454) demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une remise détachée, portant la superficie totale des bâtiments accessoires à un maximum de 113 mètres carrés au lieu de 99 mètres carrés, sur un immeuble situé au 3977, rue du Soleil-Levant, Shipshaw.

2531, rue Genest, Jonquièrre – DM 5883 (id 18378) demande une dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge latérale droite minimale de 0,5 mètre au lieu de 4 mètres et autoriser la construction d'une galerie à une distance minimale de 0,5 mètre de la ligne mitoyenne de propriété en cour arrière au lieu de 1,5 mètre, sur un immeuble situé au 2531, rue Genest, Jonquièrre.

Partie du lot 3 305 264 du cadastre du Québec, rue Saint-Dominique, voisin du 4013 à 4016, rue des Mouettes, Jonquièrre – DM 5886 (id 18472) demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment d'habitation collective (H08) avec une marge avant minimale de 7,5 mètres au lieu de 8 mètres, une marge latérale minimale de 6,1 mètres au lieu de 10 mètres et l'aménagement d'un minimum de 31 cases de stationnement au lieu de 38 cases, sur un immeuble situé sur une partie du lot 3 305 264 du cadastre du Québec, rue Saint-Dominique, voisin du 4013 à 4016, rue des Mouettes, Jonquièrre.

6199, chemin du Quai, Lac-Kénogami – DM 5892 (id 18501) demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un abri d'auto détaché dont le périmètre des murs est fermé de plus de 60 % et autoriser une superficie totale au sol des bâtiments accessoires détachés à un maximum de 299 mètres carrés au lieu de 92,05 mètres carrés, sur un immeuble situé au 6199, chemin du Quai, Lac Kénogami.

Lots 4 445 705 (partie) et 4 445 706 du cadastre du Québec, entre le 2050 et le 2082, rue Deschênes, Jonquière – DM 5895 (id 18508) demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal avec une marge avant minimale de 6,4 mètres au lieu de 15 mètres, avec une marge latérale droite minimale de 2,9 mètres au lieu de 6 mètres, une marge arrière minimale de 2,7 mètres au lieu de 15 mètres, autoriser l'absence de bande gazonnée le long de la ligne latérale droite et autoriser une allée d'accès à double sens ayant une largeur minimale de 2,9 mètres au lieu de 6 mètres, sur un immeuble situé sur les lots 4 445 705 (partie) et 4 445 706 du cadastre du Québec, entre le 2050 et le 2082, rue Deschênes, Jonquière à la condition suivante :

- Une étude de sécurité ferroviaire devra être déposée au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

1882, rue Fay, Jonquière – DM 5901 (id-18359) demande une dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge latérale gauche minimale de 3,29 mètres au lieu de 4 mètres, sur un immeuble situé au 1882, rue Fay, Jonquière.

1028, rue des Hérons, Lac-Kénogami – DM 5902 (id 18401) demande une dérogation mineure visant à autoriser la reconstruction du bâtiment principal avec une marge avant minimale de 6 mètres au lieu de 15 mètres, autoriser une hauteur maximale du bâtiment principal de 9,8 mètres au lieu de 9,5 mètres, autoriser la construction d'un patio empiétant dans la bande de protection riveraine et autoriser la construction d'une portion du bâtiment principal empiétant dans la bande de protection riveraine, sur un immeuble situé au 1028, rue des Hérons, Lac-Kénogami.

L'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle au reboisement et à la renaturalisation de la rive, si celle-ci n'est plus à l'état naturel, selon les exigences suivantes :

- La rive doit être reboisée et renaturalisée selon les normes prescrites à la sous-section 3 du chapitre 14 du règlement de zonage VS R 2012-3;
- Un plan, réalisé par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste, ...) visant la remise en état de la rive pour assurer une conformité aux normes précédentes devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay pour approbation;
- Un rapport de vérification par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste, ...) confirmant les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive selon les normes applicables devra être remis à la Ville avant l'émission du permis;
- Malgré le paragraphe précédent, si le permis est émis entre le 31 octobre et le 30 avril, les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive pourront être reportés, conditionnellement au dépôt d'une lettre du professionnel confirmant le mandat de réalisation des travaux avant le 30 juin suivant. Le rapport cité précédemment devra être remis à la Ville avant le 15 juillet suivant.

Au cours de cette assemblée publique, le conseil entendra toute personne qui désirera s'exprimer relativement à ces demandes.

Pour toute information supplémentaire concernant ces demandes de dérogation, nous vous prions de communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 17 juillet 2025.

L'assistante-greffière,

ANNIE JEAN